

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-3-12-2

Séance du vendredi 13 mars 2015

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GESTION DES CONTENTIEUX MAISON DE L'ALSACE À PARIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2006/III-2^e/17 du 23 juin 2006 relative à la réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le recours à l'assistance et au conseil juridiques d'un avocat commun dans le cadre du contentieux initié par la SAS 39 CHAMPS ELYSEES, gestionnaire du restaurant implanté dans les locaux de la Maison de l'Alsace à Paris, à l'encontre des titres de recette émis par le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin sur la base du nouveau contrat d'occupation et visant au paiement des premiers loyers du restaurant et du dépôt de garantie,

- autorise, plus largement, le recours à l'assistance et au conseil juridiques d'un avocat commun, dans le cadre de tout contentieux ou précontentieux né ou qui naîtrait à l'occasion de l'opération de réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris ou de son exploitation et qui ne serait pas couvert par les délibérations concordantes des 12 et 13 juin 2006 et 23 juin 2006,

- prévoit en conséquence, dans les cas précités, le partage des frais à parts égales entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions